



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE DIJON
CENTRE DE VITICULTURE DE BEAUNE

1 AVENUE GASTON ROUPNEL
21200 BEAUNE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Beaune, le 01/07/2020

Dossier suivi par : m lapalus
Téléphone : 09 70 27 67 93
Mél. : viti-beaune@douane.finances.gouv.fr
Ouverture du lundi au vendredi
uniquement sur rendez-vous

SAS FRANÇOIS PARENT
1, PLACE DE L'EUROPE
21630 POMMARD

Réf :

Madame, monsieur

Vous avez sollicité l'autorisation d'utiliser une comptabilité matières informatisée pour la gestion de votre activité de récoltant vinificateur sous le logiciel **Isavigne**.

A l'appui de votre demande, vous joignez l'édition sur support papier des éléments nécessaires à la tenue de votre comptabilité matières.

En application des dispositions de l'article 286 J. I de l'annexe II au code général des impôts, j'autorise l'emploi de la comptabilité matières informatisée telle qu'elle est présentée sous réserve des modifications suivantes :

- ▶ le système informatisé lui-même doit permettre, comme la comptabilité matières manuelle, un contrôle à tout moment des données saisies (édition à la demande et édition périodique de celles-ci sur support papier) ;
- ▶ la modification des saisies effectuées doit être impossible.

La présente autorisation d'emploi ne vaut pas agrément du logiciel que vous utilisez.

Bien entendu, l'utilisation du système informatisé ne vous dispense pas de l'obligation de détenir tous les documents justificatifs des inscriptions (documents d'accompagnement, etc.).

De plus, cette autorisation implique le droit de contrôle du système de traitement par les agents de la direction générale des douanes et droits indirects.

Enfin, cette informatisation répondant à toutes les obligations relatives à la comptabilité matières vous dispense de la tenue sur papier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Viticulture et
Contributions Indirectes de Beaune,

Thomas MAZUÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE DIJON
CENTRE DE VITICULTURE DE BEAUNE

1 AVENUE GASTON ROUPNEL
21200 BEAUNE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Beaune, le 01/07/2020

Dossier suivi par : m lapalus
Téléphone : 09 70 27 67 93
Mél. : yiti-beaune@douane.finances.gouv.fr
Ouverture du lundi au vendredi
uniquement sur rendez-vous

SAS DOMAINE AF GROS
5, GRANDE RUE
21630 POMMARD

Réf :

Madame, monsieur

Vous avez sollicité l'autorisation d'utiliser une comptabilité matières informatisée pour la gestion de votre activité de récoltant vinificateur sous le logiciel **Isavigne**.

A l'appui de votre demande, vous joignez l'édition sur support papier des éléments nécessaires à la tenue de votre comptabilité matières.

En application des dispositions de l'article 286 J. I de l'annexe II au code général des impôts, j'autorise l'emploi de la comptabilité matières informatisée telle qu'elle est présentée sous réserve des modifications suivantes :

- ▶ le système informatisé lui-même doit permettre, comme la comptabilité matières manuelle, un contrôle à tout moment des données saisies (édition à la demande et édition périodique de celles-ci sur support papier) ;
- ▶ la modification des saisies effectuées doit être impossible.

La présente autorisation d'emploi ne vaut pas agrément du logiciel que vous utilisez.

Bien entendu, l'utilisation du système informatisé ne vous dispense pas de l'obligation de détenir tous les documents justificatifs des inscriptions (documents d'accompagnement, etc.).

De plus, cette autorisation implique le droit de contrôle du système de traitement par les agents de la direction générale des douanes et droits indirects.

Enfin, cette informatisation répondant à toutes les obligations relatives à la comptabilité matières vous dispense de la tenue sur papier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Viticulture et
Contributions Indirectes de Beaune,

Thomas MAZUÉ